

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cruet s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Jean-Michel BLONDET, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Convocation du Conseil Municipal :

09/12/2020
Affichage réunion :
9 décembre 2020

Présents : M. Jean-Michel BLONDET, M. Guillaume CLONIET, Mme Alexandra BARRÉ, M. David DE BRUYNE, Mme Marie-Hélène PLAVÉRET, Mme Michèle GOUJON, M. Patrick CHARMET, Mme Séverine GAUTHIER, M. Christophe ARALDI, Mme Coline BLANCHET, M. Daniel BLANC, Mme Susana RODRIGUES, M. Jean-Michel CARRIS, M. Maxime VERTHUY

Absente excusée : Mme Geneviève BOISSONNAT

Secrétaire de séance : M. Maxime VERTHUY

La séance est ouverte à 20 heures.

Monsieur le Maire demande le retrait de 3 points à l'ordre du jour :

- Transfert de pouvoir de police du Maire au Président de la Communauté de Communes Cœur de Savoie
- Personnel : Instauration du télétravail
- Approbation du rapport de la CLECT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte cette proposition.

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Mme BARRÉ et M. BLANC font remarquer une erreur sur le compte rendu de la séance précédente : le pouvoir de Mme Geneviève BOISSONNAT était donné à M. David DE BRUYNE et non M. Daniel BLANC.
Le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte rendu de la séance précédente.

2020-58 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 11 juin 2020 sur les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal et précise qu'il y a lieu d'apporter des précisions concernant le point 22 et notamment sur le montant maximum autorisé.

La délibération du 11 juin 2020 est modifiée comme suit pour le point 22 :

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme dans la limite d'un montant maximum de 100 000 € par année civile,

Monsieur le Maire précise que les autres points mentionnés dans la délibération du 11 juin 2020 restent en vigueur.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la modification du point 22 concernant la délégation consentie d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme dans la limite d'un montant maximum de 100 000 € par année civile.

2020-59 : TARIFS DU CIMETIERE AU 1^{er} JANVIER 2021

Le conseil à l'unanimité

- RECONDUIT les tarifs communaux pour les concessions au cimetière et les tarifs au columbarium, à compter du 1er janvier 2021, à savoir :
 - Concession au cimetière (50 ans) : 63€ le m² soit 189 € la concession de 3 m²
 - Columbarium (perpétuelle) : 635,04€ la case

2020-60 : TARIFS DE L'EAU POTABLE AU 1^{er} JANVIER 2021

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal, les tarifs adoptés en 2018 :

- Abonnement : 66,44 € HT
- Consommation : 0,927 € HT

M. le Maire précise que les tarifs sont restés inchangés depuis 2015 pour la part abonnement, et 2010 pour la part consommation, et propose une augmentation de 1% pour l'année 2021

Le conseil municipal, à l'unanimité

- FIXE les tarifs pour l'alimentation en eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2021 :
 - Abonnement : 67,10 € HT
 - Consommation : 0,9362 € HT

2020-61 : DECISION MODIFICATIVE N° 5 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits afin de régulariser certaines écritures comptables, permettre le paiement des factures d'investissement et tenir compte des subventions accordées dans le cadre des opérations d'investissement en cours sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE les virements de crédits ci-après

022/022	Dépenses imprévues Fonct	Fonc.	D		- 36 600,00 €
60612/011	Energie-électricité	Fonc.	D		30 000,00 €
6419/013	Remb. rémunérations de personnel	Fonc.	R		4 000,00 €
657364/65	A caractère industriel et commer	Fonc.	D		10 600,00 €
1322/13	Régions	Invest.	R	33	7 578,00 €
1323/13	Départements	Invest.	R	43	83 061,00 €
1342/13	Amendes de police	Invest.	R		38 232,00 €
2031/20	Frais d'études	Invest.	D	41	10 715,00 €
21318/21	Autres bâtiments publics	Invest.	D	36	1 000,00 €
21538/21	Autres réseaux	Invest.	D	43	54 000,00 €
21538/21	Autres réseaux	Invest.	D	35	70 000,00 €
2188/21	Autres immo corporelles	Invest.	D	35	- 70 000,00 €
2315/23	Immos en cours-inst.techn.	Invest.	D	43	38 000,00 €
2315/23	Immos en cours-inst.techn.	Invest.	D	40	25 156,00 €

2020-62 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 SUR LE BUDGET DE L'EAU

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits afin de régulariser certaines écritures comptables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE les virements de crédits ci-après

	DESIGNATION		SENS	MONTANT
604/011	Achats, études...	Fonc.	D	3 500,00 €
6061/011	Fourn. non stockables (eau, én..	Fonc.	D	1 368,00 €
61523/011	Réseaux	Fonc.	D	3 100,00 €

623/011	Publicité, publications, relat..	Fonc.	D	650,00 €
6378/011	Autres taxes et redevances	Fonc.	D	700,00 €
671/67	Charges except./opé. de gestion	Fonc.	D	282,00 €
678/67	Autres charges exceptionnelles	Fonc.	D	1 000,00 €
74/74	Subventions d'exploitation	Fonc.	R	10 600,00 €

2020-63 : EXONERATION DES PENALITES – ENTREPRISE IMPERIUM – MARCHÉ GROUPE SCOLAIRE LE PRAY

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un marché de travaux passé sous forme de MAPA et relatif à la rénovation thermique du groupe scolaire « le Pray » a été attribué à l'entreprise IMPERIUM pour le remplacement des menuiseries pour un montant de 58 982.40 € TTC en août 2019 et à l'entreprise BARBIER PYOT pour la charpente et l'isolation le 26/12/2019 pour un montant de 61 284.71 € TTC. Le délai d'exécution des travaux avait été fixé à trois mois à compter du 19 octobre 2019 pour l'entreprise Imperium ;

Monsieur le Maire explique que le retard apporté au chantier n'est pas de la responsabilité de l'entreprise concernée, car la signature du Marché pour l'entreprise BARBIER PYOT n'a eu lieu qu'en décembre 2019, ce qui a décalé toute l'exécution du marché, aggravé par la crise sanitaire. Les différents reports ayant été validés par le Maître d'ouvrage et les entreprises tout au long du chantier, la réception a été ratifiée en juillet 2020.

Considérant les difficultés rencontrées durant la réalisation de cette opération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'exonérer les entreprises de l'intégralité des pénalités de retard dues.

2020-64 : AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ;

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ;

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ;

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6 ;

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article sur le budget principal et sur le budget annexe de l'eau :

1° - Budget principal

- Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 sur le **budget principal** : 1 284 700,58 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)
- 25 % de 1 284 700,58 € : 321 175,14 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	BP 2020	25%
20	41 877,49 €	10 469,37 €
21	248 725,53 €	62 181,38 €
23	994 097,56 €	248 524,39 €
Total	1 284 700,58 €	321175,14 €

2° - Budget annexe de l'eau

- Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 sur le **budget de l'Eau : 82 894,77 €** (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)
- 25 % de **82 894,77 €** 20 723,69 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	BP 2020	25%
21	17 000 €	4 250 €
23	65 894,77 €	16 473,69 €
Total	82 894,77 €	20 723,69 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- D'ACCEPTER les propositions de Monsieur le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus pour le budget principal et le budget de l'Eau.

2020-65 : RDOP – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FRANCE TELECOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu le code des postes et des télécommunications électroniques, notamment son article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public, Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- DECIDE :
- 1) D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2020 :
 - 41.66 € par kilomètre et par artère en souterrain,
 - 55.44 € par kilomètre et par artère en aérien,
 - 27.71 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).
 - Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.
- 2) De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- 3) D'inscrire annuellement cette somme au compte 70323
- 4) De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes

2020-66 : DEPENSE EXCEPTIONNELLE – VIDANGE PISCINE D'UN PARTICULIER

La commune a été saisi au printemps dernier d'une demande, afin de régler un trouble de voisinage généré par un problème de prolifération de moustiques et de souris due à l'abandon d'une habitation avec piscine.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le paiement de la facture de vidange de la piscine pour un montant de 330 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE le paiement de la facture de Monsieur DUHEM pour un montant de 330 €

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

2020-67 : PERSONNEL : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES

Monsieur Le Maire précise que les contrats d'adjoints d'animation créés en juillet dernier ne correspondent pas au nombre d'heure réellement effectués, et qu'ils doivent être cumulés sur une période de 12 mois.

Il propose aussi d'intégrer dans son contrat, les heures complémentaires effectuées de façon continue par un adjoint technique territorial.

Sur le rapport du Président de séance et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de supprimer les postes créés par délibération en date des 10 et 18 juillet 2020, du 5 décembre 2019, et de créer les postes de la façon suivante :

Ancienne situation - suppression			Nouvelle situation au 01/01/2021 - création		
GRADE	Durée	Nombre d'heures	GRADE	Durée	Nombre d'heures
Adjoint d'animation territorial Emploi permanent	01/09/2020 au 06/07/2021	9h56	Adjoint d'animation territorial	01/01/2021 au 31/08/2021	8,47h soit 8h28 minutes
Adjoint d'animation territorial Emploi non permanent	01/09/2020 au 06/07/2021	6h38	Adjoint d'animation territorial	01/01/2021 au 31/08/2021	11,29h soit 11h 18 minutes
Adjoint d'animation territorial Emploi permanent	01/09/2020 au 06/07/2021	6h22	Adjoint d'animation territorial	01/01/2021 au 31/08/2021	5,64h 5h39 minutes
Adjoint technique territorial – titulaire à temps non complet	A compter du 01/09/2019	24h33	Adjoint technique territorial	A compter du 01/01/2021	27,54h soit 27h32 minutes

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 350 – indice majoré 327 du grade de d'adjoint d'animation territorial.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

2020-68 : PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité, à la date du 1^{er} janvier 2021, afin de prendre en compte les modifications suite à la suppression et création des postes, Monsieur Le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois de la collectivité, pour le mettre en conformité avec les suppressions et créations d'emplois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de modifier le tableau des emplois de la commune ainsi qu'il suit à la date du 1^{er} janvier 2021 :

Cat.	Emploi/GRADE	Temps de travail %	Nombre de postes pourvus
Filière administrative			
B	Secrétaire de Mairie / Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 - Temps complet	1
Filière animation			

C	coordinateur(-trice) périscolaire / Adjoint territorial d'animation ppal 2 ^{ème} classe	0.80 temps non complet	1
C	Animatrice périscolaire / adjoint territorial d'animation –	0,51 temps non complet	1
Filière sociale			
C	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	0,88 temps non complet	1
	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	0,69 temps non complet	1
Filière technique			
C	Adjoint technique territorial	1 temps complet	Vacant
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe –	1,00	1
	Adjoint technique territorial	0,78 temps non complet	1
	Adjoint technique territorial	0,35 temps non complet	1
	Adjoint technique territorial	0,43 temps non complet	1
EMPLOIS PERMANENTS - CDD			
C	Animatrice périscolaire / adjoint territorial d'animation –	0,24 temps non complet	1
C	Animatrice périscolaire / adjoint territorial d'animation –	0,16 temps non complet	1
Emploi non permanent - CDD			
C	Animatrice périscolaire / adjoint territorial d'animation –	0,32 temps non complet	1

2020-69 : PERSONNEL : AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Le conseil après en avoir délibéré, reporte à l'unanimité cette délibération afin d'approfondir certains points.

2020-70 : PERSONNEL : AMENAGEMENT DU RIFSEEP

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'aménager le régime du RIFSEEP selon les modalités suivantes :

Article 1 – Aménagement des groupes de fonction

La délibération en date du 30 janvier 2017 n° 04-30-01-2017 instaurant le RIFSEEP est modifiée en son article 2 afin de prendre en compte les missions de la secrétaire de Mairie nouvellement nommée au 1^{er} octobre 2020 pour le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux uniquement.

Détermination de l'IFSE par cadre d'emploi				
Groupes de fonctions	Emplois concernés	Montants annuels IFSE		
		Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Rédacteurs				
GROUPE 1	Secrétaire de Mairie – rédacteur principal 1 ^{ère} classe	6 930,00 €	10 710,00 €	17 480,00 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE, les plafonds annuels pour le versement du CIA sont fixés par cadre d'emplois comme suit :

Détermination du CIA par cadre d'emploi				
Groupes de fonctions	Emplois concernés	Montants annuels IFSE		
		Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Rédacteurs				
GROUPE 1	Secrétaire de Mairie – rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1 300,00 €	2 000,00 €	2 380,00 €

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 – Dispositions d'application du RIFSEEP

Les dispositions de la délibération en date du 30 janvier 2017 n° 04-30-01-2017 instaurant le RIFSEEP continuent de s'appliquer aux cadres d'emplois mentionnés aux articles 1 et 2.

Article 4 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 5 – date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date du vote de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'aménager le régime du RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus.

PERSONNEL : PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE « PREVOYANCE » AVEC ADREA/MUTEX ET LE CDG73

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la prolongation de la convention avec le Centre de Gestion de la Savoie.

2020-71 : PERSONNEL : CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS RETRAITE CNRACL – 2020-2022

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion propose de longue date aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, de lui confier, par convention, une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL dans le cadre de prestations soumises à participation financière.

La nouvelle convention de partenariat, signée entre le Cdg73 et la Caisse des dépôts couvre la période 2020/2022.

Cette convention instaure une mission supplémentaire pour les centres de gestion, qui conduit à organiser des rendez-vous individuels au profit des agents à 5 ans des droits à retraite, afin de réaliser des accompagnements

personnalisés retraite (APR). L'exercice de cette mission facultative génère des coûts significatifs pour le Centre de gestion, qui ne sont pas entièrement couverts par la contribution financière versée par la Caisse des Dépôts et qui nécessitent par conséquent une contribution financière des collectivités.

Il est rappelé que la signature de la convention ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de la convention n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention avec le Centre de gestion pour la période 2020-2022.

En conséquence, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Vu le projet de convention relatif aux interventions du Cdg73 sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,
- APPROUVE la convention susvisée et annexée à la présente délibération.
- AUTORISE le Maire à signer la convention relative à l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans.

2020-72 : PERSONNEL : PROLONGATION D'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT PAR LE CDG73 AVEC LE GROUPEMENT SOFAXIS/CNP ASSURANCES, JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2021

- Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie à compter du 1^{er} janvier 2017, auxquels la commune a souscrit, et arrivant à échéance le 1^{er} janvier 2021. En raison de circonstances imprévues qui l'ont empêché de mener à bien la procédure de consultation en vue de la passation d'un nouveau contrat groupe, le Centre de Gestion dans sa délibération du 17 septembre 2020 a approuvé un avenant n°2 prolongeant cette convention d'une année supplémentaire.
- La commune souhaite prolonger son adhésion au contrat d'assurance groupe du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- Il convient dès lors de passer un avenant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73 pour l'année 2021.

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire et sur sa proposition

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de prolonger son adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires avec le Centre de gestion de la Savoie, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021,
- AUTORISE *le Maire* à signer l'avenant précité avec le Centre de gestion de la Savoie et tous actes nécessaires à cet effet,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

2020-73 : BUDGET EAU : MARCHE DE SERVICE : GERANCE DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle le marché concernant la gérance de l'eau potable, et les différentes étapes de la consultation de l'entreprise pour cette opération.

Il expose au Conseil Municipal les conclusions de la commission d'appel d'offres pour le choix de l'entreprise.

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la proposition de la commission d'appel d'offres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public pour le contrat gérance de l'eau potable

Contrat de gérance du service de l'eau potable :

Entreprise Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux – SCA

pour un montant 76 131 HT soit 83 745 € TTC pour 3 ans (soit un montant annuel de 25 377 € HT)

2020-74 : BUDGET EAU : VERSEMENT SUBVENTION D'EXPLOITATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une subvention d'exploitation d'un montant de 6 012,08 euros avait été prévue lors du vote du budget général 2020 et votée par délibération en date du 16 septembre 2020, mais celle-ci ne couvre pas la totalité des dépenses sur le budget de l'eau.

Monsieur le Maire explique la nécessité de ce versement par les travaux importants réalisés en 2019 et en 2020 sur le réseau d'eau potable. Il est donc proposé un versement complémentaire sur le budget de l'eau d'un montant de 10 600 € afin d'équilibrer le budget de l'eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE l'attribution de la subvention d'exploitation au budget eau
- PRECISE que le montant est prévu au BP 2020 compte 657364

Questions diverses :

- M. le Maire fait part de la réception par la mairie d'un courrier de demande de subvention de la part de l'association Les Airelles. Dans son courrier, Madame la Présidente de l'association fait part des difficultés financières rencontrées par l'association suite à la pandémie de COVID. Après en avoir discuté, le conseil décide de traiter cette demande lors de la prochaine commission vie locale.
- M. le Maire fait également part d'un courrier du Département et concernant le « Pont des Anglais » situé sur la commune de Cruet. Le département ne souhaite conserver qu'une travée du pont en rive gauche de l'Isère, et créer un espace éducatif rappelant l'histoire de celui-ci le long de la future vélo route. Le cout total de ces travaux s'élève à 2 millions d'euros subventionnés à hauteur de 460.00 euros par le ministère de la culture. M. le Maire propose la tenue en début d'année d'une rencontre avec les représentants de l'association Cruet Nature et Patrimoine afin de permettre aux élus d'en apprendre plus sur l'histoire de ce pont et de ses enjeux.
- M. le Maire informe les élus que leurs candidatures aux commissions au sein de la communauté de commune Cœur de Savoie ont été acceptées. A savoir : Mme Marie-Hélène PLAVERET à l'agriculture, M. Maxime VERTHUY au tourisme, M. David DE BRUYNE à la transition énergétique, Mme Alexandra BARRÉ à la petite enfance – enfance – jeunesse, Mme Michèle GOUJON au développement économique – emplois, M. Jean-Michel CARRIS aux déchets, M. Guillaume CLONIET à l'assainissement, Mme Séverine GAUTHIER aux milieux naturels, M. Daniel BLANC à la culture et M. Christophe ARALDI à la mobilité – déplacements.
- M. le Maire fait part à l'assemblée de la réception des aménagements centraux, de la mise en service de la vidéoprotection, de la fin des travaux de rénovation de l'éclairage public, et de la dotation d'une subvention pour le renouvellement du matériel informatique de l'école de Cruet à hauteur de 50% des dépenses.
- M. le Maire informe qu'il a eu l'occasion de recevoir le Député de la circonscription Mr Mignola, pour une réunion d'information sur le plan de relance prévu par l'Etat suite au COVID-19. Ce plan étalé sur 3 ans doit permettre une relance de l'activité économique et ce délai laisse le temps aux collectivités de l'intégrer dans leurs projets. Il fait part à l'assemblée de rendez-vous avec différents bureaux d'études afin d'étudier la poursuite de la rénovation de l'éclairage public, ainsi que la rénovation énergétique de l'école, travaux fléchés dans ce plan de relance.
- M. le Maire conclut en informant les conseillers municipaux de la tenue d'une rencontre le 12 janvier prochain à 19h entre les salariés des services municipaux et les nouveaux élus, si les conditions sanitaires le permettent.

La séance est levée à 23h00

Fait à Cruet, le

Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire, Jean-Michel BLONDET

